

Compte-rendu réunion du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Absents excusés : BERTHIE Didier, De MUNCK Eve (donne procuration à BINETTI Sandrine)

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion. Approuve à l'unanimité.

Révision des statuts de la FDEL-TE 46

Réunion le 9/10 à la salle des fêtes de Lamagdeleine. FDEL devient Territoire Energie 46. Donc modification des statuts. Délibération acceptée à l'unanimité.

Décisions modificatives

Demande de subvention pour voyages du collège Ste Thérèse. Coût du voyage à Najac : 580 € par enfant et voyage à Venise 333 € par enfant. Le conseil municipal attribue 50 € par enfant.

Modifications simplifiées Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet modification simplifiée n°1.

Projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCPLL ;

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°2 du PLUI

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/071 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;
- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>

Obligations légales de débroussaillage

Distance autour des habitations de 50 m minimum. Une information sera diffusée aux administrés.

Réglementation emploi du feu à l'air libre

Interdiction de faire un feu sans accord 2 jours avant à la Mairie.

Les feux doivent être allumés dès l'aube, mais être entièrement éteints avant 16h.

Une information va être faite à tous les administrés.

Questions diverses.

- Fortes odeurs à la salle des fêtes. Le Syded et Spanc viendront explorer le 20/10.
- L'artificialisation de l'entrée de la salle des fêtes va bientôt être faite. Le sol a été préparé.
- Le SIFA : de plus en plus de chiens et chats sont errant. Pour adhérer au syndicat le coût est d'environ 3 € par habitant.
- La femme de ménage municipale a changé, l'ancienne faisait 3h tous les 15j. La nouvelle ferait 2 h toutes les semaines (y compris les sanitaires de la salle des fêtes).
- Nous avons remarqué de nombreuses incivilités lors des prêts de la salle des fêtes (défaut de nettoyage, portes forcées...). Nous ferons un état des lieux avant et après tout prêt ou location.

Séance levée à 22h30.